

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME AURÉLIE LEFEBVRE – CINQUIÈME
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, de définir et de mettre en œuvre la politique culturelle de la commune ;
- Que cette politique repose sur le développement des pratiques artistiques, le soutien à la création et la valorisation des initiatives culturelles locales ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence et la lisibilité de l'action municipale dans ce domaine, de confier à un adjoint une mission d'impulsion et de pilotage ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

A R R Ê T É**Article 1. Délégation de fonctions**

Madame Aurélie LEFEBVRE, cinquième adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

- La politique culturelle, incluant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions culturelles de la commune ;
- Les pratiques artistiques, incluant le soutien à la création, à la diffusion et à l'enseignement artistique ;
- Les événements culturels, incluant l'organisation, la coordination et la promotion des manifestations artistiques et culturelles ;
- Les relations avec les acteurs culturels, associations, institutions et partenaires publics ou privés intervenant dans le domaine culturel.

À ce titre, elle est chargée, en lien avec le Directeur général des services, d'animer, de coordonner et de suivre l'action des services et des partenaires concernés.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME AURÉLIE LEFEBVRE – CINQUIÈME
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES****Article 2. Modalités d'exercice de la délégation**

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

Article 3. Articulation avec la direction générale des services

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 4. Compte rendu

Madame Aurélie LEFEBVRE rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

Article 5. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Madame Aurélie LEFEBVRE en informe sans délai le Maire par écrit.

Article 6. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME AURÉLIE LEFEBVRE – CINQUIÈME
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES**

Article 7. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté
a été télétransmis en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la
légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026

Marc-Antoine JAMET



M. Antoine J.